

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2018

L'An deux mil dix-huit, le vendredi vingt-trois février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'YVECRIQUE est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale (le 13 février 2018), sous la présidence de M. D.LACHEVRES, Maire.

12 Présents : Mesdames Colette DUBUISSON et Evelyne NICOLLE et messieurs Jérôme ANDRIEU-GUITRANCOURT, Yves COLE, Christophe COURAYER, Philippe GORNET, Marc-Antoine HAVY, Dominique LACHEVRES, Jackie MARCATTE, Roger NICOLLE , Eric TINEL et Patrick VOLLAIS.

3 Absents excusés :

Madame Carole COLOMBEL qui donne pouvoir à Monsieur Dominique LACHEVRES

Madame Véronique FAMERY qui donne pouvoir à Monsieur Jackie MARCATTE
Monsieur Patrick MAGNE qui donne pouvoir à Madame Evelyne NICOLLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Roger NICOLLE

Il est vingt heures trente la séance est ouverte.

Le Procès-Verbal de la dernière séance du 1^{er} décembre 2017 est lu et adopté.

Monsieur Le Maire informe les Conseillers Municipaux de la signature avec Madame Sophie STALIN, au vu de sa situation dans la commune, d'un CDI avec reprise du travail au 01.01.2018.

I. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX. PROGRAMMATION 2018 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.

1. REPARATIONS DE LA VOIRIE

- **En Fonctionnement : délib 001.2018**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire des petites réparations sur l'ensemble de la voirie communale.

Le devis de l'entreprise LA GRAINVILLAISE s'élève à 2 451.10 € HT. Il est possible qu'il y ait un ajout du fait des éventuels oublis.

Les travaux pourraient être envisagés la semaine prochaine si conditions climatiques favorables

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les travaux de voirie en fonctionnement pour l'exercice 2018.

- **En Investissement : délib 002.2018**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de globaliser les travaux à prévoir pour 2018 de réfection de voirie sur un tronçon de la route de la Vatine et

aménagement de l'écoulement des eaux pluviales (coût prévisionnel 38 172 € HT), impasse de la Forge (coût prévisionnel 6 846 € HT) et impasse des Hêtres (coût prévisionnel 4 655.60 € HT) soit un total HT de 49 673.60 €.

Ces estimatifs ont été fournis à la commune par les services de la Communauté de communes et l'entreprise La Grainvillaise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'ADOPTER le projet ci-dessus dans sa globalité
- D'INSCRIRE la dépense au Budget Communal de l'année 2018 pour un montant de 59 608.32€ TTC
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter le Département pour une subvention pouvant être allouée pour la globalité de ces travaux (montant à demander 25% du coût global prévisionnel HT)
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter la Préfecture pour les subventions pouvant être allouées au titre de la DETR (montant demandé 30% du coût global prévisionnel HT) et au titre de la Dotation de Solidarité (montant demandé 20% du coût prévisionnel HT des travaux à l'impasse des Hêtres).

2. DEFENSE INCENDIE

• ANNULATION DEMANDE DEPARTEMENT Délib 003.2017

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion du 1^{er} décembre 2018, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur Le Maire à solliciter le Département pour l'octroi d'une subvention pour la création d'un point défense incendie sur l'ancien site d'épuration en cours de réhabilitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de

- D'ANNULER la délibération 068.2017

• PROGRAMME DEFENSE INCENDIE 2018 Délib 004.2017

Monsieur Le Maire donne au Conseil Municipal des informations concernant la Défense Incendie :

- Les points défense incendie doivent être placés à moins de 200 mètres dans le bourg et 400 mètres hors agglomération.

Le débit doit être supérieur à 30m³/heure. S'il est inférieur, il faut avoir recours à une réserve artificielle (citerne enterrée ou poche de 45m³) ou établir des conventions avec des propriétaires de mares (plus de 60m³ voire 120m³) avec des conditions d'accès et de ravitaillement bien précises.

- 5 points de Défense Incendie seraient à prévoir pour que la commune soit intégralement couverte : la Vatine, Gournay, La Bruyère, le Thuit et Le Hameau de Bihorel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de

- D'INSCRIRE au budget 2018 les crédits nécessaires à la création d'un Point Défense Incendie à l'ancien Site d'épuration : montant prévisionnel 2 586 € HT soit un montant TTC de 3 103.20€
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter la Préfecture au titre de la DETR (montant à demander 30% du coût prévisionnel HT) pour la subvention pouvant être allouée.

- D'ELABORER un Plan Communal de Défense Incendie pluriannuel au vu des résultats des études de faisabilité établies par VEOLIA.

3. TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX

- Réfection et Réhabilitation Thermique couloir classe CP-CE1 délib 005.2018

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de devis pour les travaux à prévoir pour l'exercice 2018 d'isolation et rénovation thermique du couloir de la classe de CP CE1. Ils peuvent se résumer ainsi :

- Les travaux de plomberie : coût prévisionnel 1 234.69 € HT devis de l'entreprise GBB
- Travaux de maçonnerie extérieure : coût prévisionnel 2 175.90 € HT devis de l'entreprise TOUTAIN
- Travaux de menuiserie : coût prévisionnel 1 953.19 € HT devis de l'entreprise METAIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'INSCRIRE cette dépense au Budget communal 2018 pour un montant global de 6436.53€ TTC soit un montant HT de 5 363.78€
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter le Département pour une subvention pouvant être allouée pour la globalité de ces travaux (montant à demander 25% du coût global prévisionnel HT)
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter la Préfecture pour les subventions pouvant être allouées au titre de la DETR (montant demandé 30% du coût global prévisionnel HT) et au titre de la DSIL (montant demandé 20% du coût global prévisionnel HT des travaux).

- Salle des Fêtes délib 006.2018

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de lever les observations faites, tant sur le plan hygiène que sécurité, par le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale lors de sa visite du Centre de Loisirs sans hébergement pendant l'été 2017, la commune doit prévoir des travaux ayant vocation à augmenter la durée d'usage de la salle des fêtes, lieu mis à disposition des associations et pour l'animation des jeunes.

Le montant global des **travaux réalisés par des entreprises extérieures** s'élèverait à 4 748.60 € HT :

- Travaux de menuiserie : coût prévisionnel 2 131.60 € HT devis de l'entreprise METAIS
- Travaux de réfection peinture cuisine avec pose de cornières de sécurité : coût prévisionnel 2 617.00 € HT devis de l'entreprise SOGERIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'INSCRIRE cette dépense au Budget Communal 2018 pour un montant global de 5 398.32€TTC soit un montant HT de 4 748.60€.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter le Département pour une subvention pouvant être allouée pour la globalité de ces travaux (montant à demander 25% du coût global prévisionnel HT)
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter la Préfecture pour une subvention pouvant être allouée au titre de la DETR (montant demandé 30% du coût global prévisionnel HT).

4. PARCOURS SPORTIF ANCIEN SITE D'EPURATION délib 007.2018.

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien site d'épuration, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir pour 2018 des aménagements à vocation sportive.

Montant prévisionnel des installations 8 997€ HT devis de l'entreprise FREETNSS ENERGY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'INSCRIRE cette dépense au Budget Primitif 2018 pour un montant de 8 997€HT soit un montant TTC de 10 796.40€
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter la Préfecture pour une subvention pouvant être allouée au titre de la DETR (montant demandé 30% du coût prévisionnel HT).

5. ACCESSIBILITE TRANCHE 3 délib 008.2018

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, selon le rapport AD'ap déposé, de prévoir pour cet exercice les travaux d'accessibilité suivants :

- le remplacement de la porte de la classe de Mme LEMARCHAND coût prévisionnel 1 660 € HT (devis de l'entreprise METAIS)
- l'aménagement d'un accès personne à mobilité réduite à l'école maternelle pour un montant de 15 896.23 € HT (devis de l'entreprise La Grainvillaise).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'INSCRIRE cette dépense au Budget communal 2018 pour un montant global de 17 556.23 € HT soit un montant TTC de 21 067.47€
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter le Département pour une subvention pouvant être allouée pour la globalité de ces travaux (montant à demander 25% du coût global prévisionnel HT)
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter la Préfecture pour les subventions pouvant être allouées au titre de la DETR (montant demandé 30% du coût global prévisionnel HT) et au titre de la DSIL (montant demandé 20% du coût global prévisionnel HT des travaux).

II. CARTE SCOLAIRE délib 009.2018

Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale a demandé à rencontrer Monsieur Le Maire et Monsieur Le Maire de Grémonville pour échanger sur les états prévisionnels des effectifs pour la rentrée prochaine.

La situation pour les 3 années à venir fait état d'une stabilité relative mais avec garantie limitée sur le maintien ou non des cinq classes (moyennes avant et après fermeture d'une classe ?)

« Votre école est sous surveillance » dixit M. L'Inspecteur de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire l'a informé, par oral et par écrit, du réel potentiel dont la commune dispose pour maintenir les effectifs (le parc locatif LOGEAL compte 56 logements) Monsieur Le Maire est membre de droit lors des commissions d'attributions des logements vacants.

C'est un levier appréciable qui lui permet de réguler dans un sens ou dans un autre les effectifs scolaires.

Quant à la demande d'Amfreville Les Champs de venir intégrer notre RPIC, cela léverait tout risque dans l'immédiat et dans un avenir proche d'une fermeture de classe sans déséquilibrer aujourd'hui et demain l'organisation pédagogique de notre école (voir répartition à la rentrée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER l'intégration de la commune d'AMFREVILLE LES CHAMPS au Regroupement Pédagogique Intercommunal à partir de la rentrée 2018.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à modifier les termes de la convention pour intégration d'AMFREVILLE LES CHAMPS dans notre RPIC.

III. RENOUELEMENT FIPHFP délib 010.2018

Vu les délibérations n°002.2016 du Conseil Municipal en date du 26.02.2016 et n°007.2017 du 07.02.2017 demandant une aide financière auprès du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) pour atténuer le coût des rémunérations et des charges de l'Adjoint technique de 2^{ème} classe qui assume les tâches d'auxiliaire de vie professionnelle depuis 15 avril 2016, pour faciliter les conditions de travail de monsieur Pierre FRIBOULET,

Considérant que ce poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe est renouvelé pour l'exercice 2018 pour assumer un emploi d'auxiliaire de vie professionnelle en soutien à monsieur FRIBOULET Pierre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

DE DEPOSER pour cet exercice 2018 un renouvellement de demande d'aide financière auprès du FIPHFP

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout acte à cet effet.

IV. GARANTIE DU PRET LOGEAL SUITE A LA RENEGOCIATION AVEC LA CAISSE D'EPARGNE. Délib 011.2018

Logéal Immobilière a demandé à réaménager le prêt A141506V d'un capital restant dû de 204 100.00 € (CRD du 15/03/2018, date de réaménagement prévue). Ce prêt est détenu dans les livres de la Caisse D'Epargne Normandie.

La Caisse D'Epargne Normandie a donc proposé la solution de refinancement ci-dessous.

- Réaménagement du prêt A141506V d'un CRD de 204 100.00€ auquel s'ajoute l'indemnité de réaménagement calculée à la date du 15/03/2018 d'un montant de 24 490.21€.

La Caisse d'Epargne Normandie subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 228 590.21€ soient garantis solidairement par la Commune d'Yvecrique.

Le Conseil Municipal de la commune d'Yvecrique accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 100% à LOGEAL IMMOBILIERE pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 228 590.21€(deux cent vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix euros et vingt et un centimes) à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie sont les suivantes :

- Montant : 228 590.21€(CRD de 204 100.00€ + IRA de 24 490.21€)
- Durée : 13 ans.
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux fixe de 1.74%
- Garantie : caution solidaire de la commune d'YVECRIQUE à hauteur de 100%

La commune d'Yvecrique renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Epargne Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Epargne Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la commune d'Yvecrique à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

V. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Compte rendu Assemblée Générale Yvecrique Loisirs.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- La fréquentation de la bibliothèque est en augmentation.
- La mise en place d'une page Facebook
- Le bilan financier est stable
- Le nouveau bureau se compose ainsi :

Présidente Pauline FONTAINE

Vice-Président Alain POILLY

Trésorière Emilie TOCQUEVILLE

Vice Trésorière Catherine DUBUISSON

Secrétaire Jacques DAVID

Vice-secrétaire Christine CABOT

- Monsieur Roger NICOLLE, 2^{ème} Adjoint, remercie Messieurs Jackie MARCATTÉ et Didier ERNST pour le prêt de leurs archives personnelles de notre gazette communale d'antan.

Les exemplaires reconstitués de " VIVRE À YVECRIQUE" nous ont permis de retracer la réalité des progrès réalisés pour toutes & tous, il n'y a pas bien si longtemps.

Cela nous a permis de retrouver toutes ces parutions et de les archiver.

De plus, Monsieur Roger NICOLLE fait part au Conseil Municipal des remarques très amicales, faites par Monsieur Didier ERNST du manque semble t'il de parutions dans la presse locale sur les principaux évènements concernant notre Commune.

Par exemple : une éventuelle inauguration des nouveaux aménagements d'accessibilité vers la commune, la Bibliothèque, l'AACD... ou la réorganisation de l'ancienne lagune ...

Le Conseil Municipal prend note de ces remarques et rappelle que ces documents sont mis sur le SITE de la commune (lisible par tous) et publiés dans la gazette (3n°par an).
<http://www.yvecrique76.fr/>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

SIGNATURES DES CONSEILLERS PRESENTS :